

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 8 mai 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2017 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Monsieur Mike Doyle, contremaître des travaux publics est présent.

On remarque la présence de six citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 10 et 25 avril 2017
3. Dossiers finances
 - 3.1. Dépôt et adoption des états financiers 2016.
 - 3.2. Adoption des déboursés du mois et dépôt du rapport trimestriel au 30 avril 2017
4. Urbanisme
 - 4.1. Demande de modification d'une demande à la CPTAQ
 - 4.2. Avis de motion - Modification de l'article 19 du Règlement et 347 - Nuisances
 - 4.3. Demande de cession de parcelles de terrain au 3e rang Ouest par M. Bruno D'Amours et Réal Leblond
 - 4.4. Adoption du projet final – Règlement n° 397 modifiant le règlement n°190 de zonage
 - 4.5. Adoption du projet final – Règlement n° 401 modifiant le règlement n° 189 de lotissement
 - 4.6. Demande de fermeture de fossé, rue Notre-Dame est
 - 4.7. Demande d'ancrage d'un quai flottant sur les installations de la municipalité au quai de Rivière-Trois-Pistoles
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Adoption du règlement n° 406 - Cour commune
 - 5.2. Résultat appel d'offres - Achat de la pelle mécanique
 - 5.3. Résultat des demandes de soumission - Installation d'une salle d'eau bureau municipal
 - 5.4. Résolution - Désignation des responsables pour l'application des visites selon l'article 105 de la LCM
 - 5.5. Résolution autorisant l'octroi du contrat de ramonage 2017
 - 5.6. Résolution nommant le directeur général et la directrice adjointe comme responsables des services électroniques à Clic Sécuré-Entreprise
 - 5.7. Dépôt de la confirmation d'aide du MTMDET / Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 5.8. Résolution autorisant la fabrication d'un carré de sable pour le terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles
 - 5.9. Avis de motion – Règlement n° 408 – non-accès au camion lourd à la route Drapeau jusqu'aux limites de la municipalité de St-Éloi
 - 5.10. Résolution autorisant l'entretien des blocs sanitaires et terrains récréatifs municipaux
 - 5.11. Résolution mandatant le directeur général à négocier une entente avec le service incendie de la ville de Trois-Pistoles pour l'inspection des risques faibles et moyens
6. Dossiers citoyens et organismes PUBLICS
 - 6.1. Taxes de service sur terrains et immeubles non connectés
 - 6.2. Demande de renouvellement cotisation à la SADC
7. Dossiers employés
 - 7.1. Résolution adoptant le contrat de travail du contremaître aux travaux publics et autorisant le maire et le directeur général à signer ledit contrat
 - 7.2. Résolution autorisant le passage à l'horaire d'été concernant l'ouverture du bureau municipal

- 7.3. Résolution autorisant la directrice adjointe et greffière à s'inscrire à une formation intitulée « Rédaction des appels d'offres municipaux »
- 7.4. Résolution autorisant l'inspectrice des bâtiments à participer à une formation portant sur l'évacuation des eaux usées
- 8. Affaires nouvelles
- 8.1. Avis de motion – Règlement n° 407 concernant la location de la machinerie et des équipements municipaux
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance ordinaire

Résolution

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

05.2017.106

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu d'adopter l'ordre du jour du 8 mai 2017 en laissant l'item «Varia» ouvert.

Résolution

2. Adoption des procès-verbaux des séances du 10 et 25 avril 2017

05.2017.107

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux du 10 et 25 avril 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Robert Forest et par madame Nancy Lafond d'adopter respectivement ces procès-verbaux, tel que rédigés.

3. Dossiers finances

3.1 Dépôt et adoption des états financiers 2016

Le rapport financier de l'année 2016 est déposé en vertu de l'article 176.1 du code municipal du Québec et montre des revenus totaux de 2 223 082 \$ et des dépenses totales de 2 165 524 \$ dégageant un surplus s'élevant à 57 553 \$. (Noter qu'il n'a pas besoin d'adoption, seulement un dépôt).

3.2 Adoption des déboursés du mois et dépôt de l'état semestriel

Résolution

05.2017.108

Les comptes du mois d'avril 2017 s'élèvent à 89 150,29 \$ comprenant :

Journal 693 : Prélèvements n^{os} PR-3110 à PR-3131 pour 27 503,67 \$

Journal 692 : Chèques n^o 29166 à 29170 pour 425,00 \$;

Journal 694 : Chèques n^o 29171 à 29199 pour 33 950,78 \$;

Salaires : Périodes 13 à 72 comprenant dépôts salaires n^{os} 506310 à 506362 pour 27 255,89 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 14,95 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n° 05-2017

Il est proposé par monsieur Robert Forest unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.

L'état semestriel des revenus et dépenses de la période du 1^{er} janvier au 30 avril est déposé en vertu de l'article 176.4 du code municipal du Québec.

4. Urbanisme

Résolution

4.1 Demande de modifications d'une demande à la CPTAQ

05.2017.109

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision dans le dossier 413294 à l'égard de certaines aliénations;

Attendu que selon la Succession Lumina Jean, l'aliénation de la superficie approximative de 140, 64 m² faisant partie du lot 295 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges en faveur de madame Monique Boucher et monsieur Luc Bélanger ne se concrétisera pas;

Attendu que madame Louise Deschenes et monsieur Frédéric Caron souhaitent se porter acquéreurs de ladite superficie puisqu'une promesse d'achat préparée par la notaire Marie-Josée Raymond est intervenue entre les parties;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale et aux mesures de contrôle intérimaire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de la Succession Lumina Jean, tel qu'expliqué plus-haut et prie la

CPTAQ de concéder à la présente demande.

Règlement 405

4.2 **Avis de motion - modification de l'article 19 du Règlement n° 247-concernant les nuisances**

Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il proposera un règlement n° 405 modifiant l'article 19 du Règlement n° 247-Nuisances.

Résolution

4.3 **Demande de cession de parcelle de terrain au 3^e rang ouest par M. Bruno D'Amours et M. Réal Leblond**

05.2017.110

Attendu que les plans de la réforme du cadastre québécois ont identifié un ancien chemin municipal dans le secteur du 3^e rang ouest;

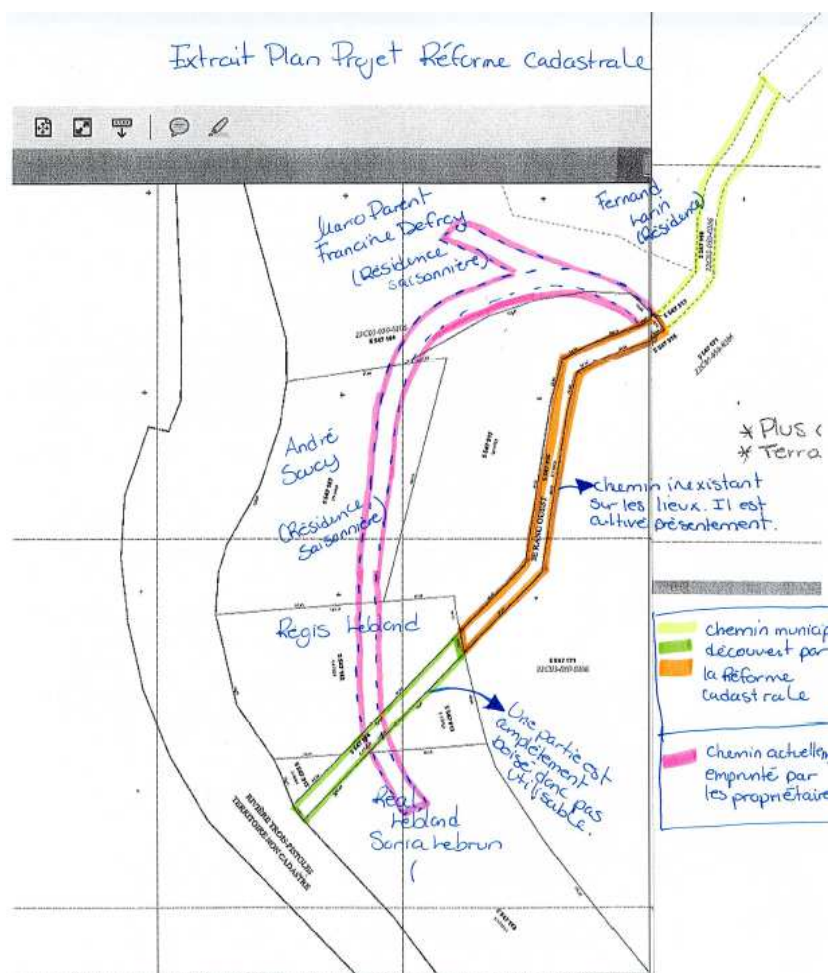
Attendu que monsieur Bruno D'amours a adressé un courriel datée 23 mars 2017 demandant ceci : «*Tel que discuté au bureau municipal, la présente est pour faire la demande de cession de terrains du lot 622 et 662 du 3e rang ouest de notre dame des neiges appartenant à la municipalité (ancien tracé de route) qui divise ma propriété*»;

Attendu que monsieur Réal Leblond a adressé une pareille demande visant sa propriété qu'il a dans le 3^e rang ouest et qui est divisée par l'ancien tracé du chemin;

Attendu que madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments a dressé un croquis montrant les différentes propriétés touchées par cet ancien chemin sur les parties des lots 622 et 662;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec le projet de cession de l'ancien tracé de chemin et de fermeture **conditionnellement** à ce que chaque propriétaire de terrain dans ce secteur ait accès à leurs propriétés, et si nécessaire, que des servitudes de passage soient reconnues, à moins de renoncations écrites de la part des propriétaires;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte la présente résolution comme ici haut expliquée. Le croquis fait partie intégrante de ladite résolution.



Résolution	4.4	<u>Adoption du projet final - Règlement n° 397 modifiant le règlement n° 190 de zonage</u>
05.2017.111		Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « <i>Règlement n° 397 modifiant le règlement n° 190 de zonage</i> ». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages _____ à _____.
Résolution	4.5	<u>Adoption du projet - Règlement n° 401 modifiant le règlement n° 189 de lotissement</u>
05.2017.112		Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « <i>Règlement n° 401 modifiant le règlement n° 189 de lotissement</i> ». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages _____ à _____.
Résolution	4.6	<u>Demande de fermeture de fossé, rue Notre-Dame est</u>
05.2017.113		<p>Attendu que 9184-6402 Québec inc. (M. Denis Martin), propriétaire du 700, rue Notre-Dame Est a adressé une demande de fermeture du fossé qu'il y a en devanture de sa propriété ;</p> <p>Attendu qu'une visite des lieux a été faite le 24 avril 2017 par monsieur Mike Doyle, contremaître des travaux publics et par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments afin de pouvoir transmettre des recommandations au conseil municipal relativement à cette demande consistant à fermer le fossé le long de la rue Notre-Dame Est sur toute sa longueur, soit sur 158 mètres ce qui nécessiterait la mise en place de 7 regards , et ce, selon le « <i>Règlement n° 396 : le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique</i> » ;</p> <p>Attendu que lors de la visite, il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ beaucoup d'eau circule dans ce fossé. En effet, l'eau provient du fossé canalisé du terrain du voisin à l'Est, de la montagne au sud et de la rue Notre-Dame Est ; ▪ l'eau coule vers l'ouest et stagne (sans issue) autour d'un regard servant d'accès au compteur d'eau de la municipalité puisque le fossé Sud de la rue Notre-Dame Est se situe sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles et est actuellement fermé et sans canalisation vers la rivière Harton ; ▪ due à cette obstruction, l'eau du fossé s'accumule près du regard du compteur d'eau et cause des problèmes d'accès à la prise journalière de relevés de la consommation de l'eau potable; ▪ le fossé du côté nord de la rue Notre-Dame Est se trouve totalement fermé, et ce, sans dépression pour accueillir l'eau de ladite rue ; ▪ la rue Notre-Dame Est penche vers le fossé ouvert du côté sud ; <p>Étant donné ce constat, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>n'autorise pas</u> la fermeture de ce fossé puisqu'en étant ouvert, il sert de bassin de rétention pour les eaux de surface et de fonte de la neige des terrains du voisin, de la montagne au Sud et de la rue Notre-Dame Est puisque l'écoulement est sans issue. <p>N.B. De plus, étant donné la fermeture du fossé du côté nord et la pente de ladite rue, advenant que ladite municipalité acquiesce à cette fermeture, ceci causerait une accumulation d'eau dans la rue ainsi que de l'érosion de cette dernière.</p>
Reporté en séance de juin	4.7	<u>Demande d'ancrage d'un quai flottant sur les installations de la municipalité au quai de Rivière-Trois-Pistoles</u>
		Point reporté à la séance ordinaire du 12 juin 2017, étant donné que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demandent à recevoir de la part du ou des demandeurs, un plan détaillant par où ils vont circuler, les accès,

les installations, etc. Ceci afin de déterminer si le tout sera sécuritaire et à la satisfaction de la municipalité et de notre assureur.

5. Dossiers du conseil et résolutions

Résolution
05.2017.114

5.1 Adoption du règlement n° 406 – Cour commune

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 ;

Attendu qu'une copie du règlement intitulé : «*Règlement n° 406 autorisant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour*» a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné son objet, sa portée, son coût pour cette utilisation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : *Règlement n° 406 autorisant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour*.

Noter que ledit règlement n° 406 est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe du Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2017 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolution
05.2017.115

5.2 Résultat appel d'offres – Achat de la pelle

Attendu que la municipalité de Notre-Dame des Neiges a affiché le 18 avril 2017 un appel d'offres public sur le site du SÉAO (système électronique d'appel d'offres) pour l'achat d'une excavatrice neuve, Année 2017;

Attendu que la parution dudit appel d'offres a été imprimée dans le journal Info-Dimanche, dans l'édition du 18 avril 2017 ;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 4 mai 2017 à 15h31 au sous-sol du bureau municipal devant deux témoins (messieurs Arnaud Gagnon, conseiller et Mike Doyle, contremaître des travaux publics) ainsi qu'en présence de messieurs Philippe Massé, directeur général, Jean-Paul Rioux, conseiller et de 3 représentants de soumissionnaires;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu les cinq propositions suivantes incluant les taxes provinciale et fédérale :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix \$</u>	<u>Conforme</u>	<u>Non conforme</u>
Hewitt équipement ltée	144 638,545 \$	X	
Garage N. Thiboutot inc.	105 202,13 \$		X
Équitrac inc.	110 252,98 \$		X
Nortrax Québec inc.	112 215,60 \$	X	
Groupe coopératif Dynaco	131 358,94 \$		X

Attendu que deux soumissionnaires ont déposé des offres conformes, soit Hewitt équipement ltée et Nortrax Québec inc., et ce, selon notre devis de soumissions et de l'addenda n° 1 émis le 27 avril 2017;

Attendu que les membres du conseil sont tous d'accord à retenir la plus basse soumission conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte et retienne la soumission la plus basse conforme de Nortrax Québec

inc. représentant un montant de 112 215,60 \$ incluant toutes les taxes à l'égard de l'acquisition d'une excavatrice neuve, année 2017, tel que reçue et déposée au bureau municipal le 4 mai 2017 à 14h26;

- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'aux différents paiements visant l'achat de cet équipement auprès du fournisseur le plus bas conforme et concernant l'enregistrement auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (excavatrice de marque John Deere, modèle 60G, année de fabrication 2017).

Résolution

5.3 **Résultat des demandes de soumission – Installation d'une salle d'eau bureau municipal**

05.2017.116

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu deux propositions concernant l'aménagement d'une salle d'eau au sous-sol du bureau municipal, dont voici :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix \$ excluant les taxes</u>
Richard Bilodeau inc.	1 375,00 \$
Plomberie Turcotte	1 500,00 \$

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la soumission la plus basse, soit celle de Richard Bilodeau inc. au prix de 1 375 \$ plus les taxes.

Résolution

5.4 **Résolution – Désignation des responsables pour l'application des visites selon l'article 105 de la LCM**

05.2017.117

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a signé une entente avec la MRC des Basques concernant les cours d'eau le 24 août 2006 ;

Attendu que l'article 6 de l'entente mentionne que la municipalité doit informer la MRC du choix des personnes désignées au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination ;

Attendu que le conseil municipal désire nommer les postes plutôt que le nom prénom des personnes ;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe la MRC des Basques qu'elle nomme le contremaître des travaux publics et l'inspecteur/inspectrice des bâtiments (en remplacement de monsieur Marco Rioux référence résolution 09.2013.206) pour les visites terrain concernant le règlement numéro 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques.

Résolution

5.5 **Résolution autorisant l'octroi du contrat de ramonage 2017**

05.2017.118

Attendu que Service de ramonage M.Ouellet Enr a déposé une offre de services datée du 27 mars 2017 pour le ramonage des cheminées pour l'année 2017 débutant en août prochain :

Coût pour le propriétaire de l'immeuble :

- Ramonage de la cheminée incluant le ramassage de la suie et l'inspection 35 \$;
- Inspection seulement 20 \$;
- Nettoyage des conduits de fumée non compris ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de monsieur Marcel Ouellet, propriétaire de Service de Ramonage M. Ouellet Enr. pour les services ci-haut énumérés, et ce, jusqu'à avis contraire de la part de ladite municipalité. Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer une entente de service pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution

5.6 **Résolution nommant le directeur général et la directrice adjointe comme responsables des services électroniques** -

clieSÉCUR-Entreprises

05.2017.119

Considérant qu'en date du 12 avril 2017, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu un courriel de Revenu Québec à l'égard du changement de Clic Revenu à Mon dossier pour les entreprises et qu'une nouvelle résolution de nomination soit acheminée au plus tard le 15 mai 2017;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec ;

Considérant que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer et d'autoriser les représentants de ladite municipalité afin d'utiliser les services électroniques ;

Considérant que le numéro d'entreprise est 8813427000 et que le numéro d'identification est le 1006123909 pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate et nomme :

- madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffier et
- monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier

en tant que représentant (e) autorisé (e) (RA) et responsables des services électroniques (RSE) pour agir au nom de ladite municipalité à l'égard des services électroniques Clic Revenu – cliqSEQUR Entreprises «*Mon dossier pour les entreprises*» ;

Ceux-ci sont autorisés à compléter et à signer tous les formulaires nécessaires à la concrétisation de la continuité d'accès auxdits services de gestion de procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de «*Mon dossier pour les entreprises*».

Achemine la présente résolution à Revenu Québec à partir du nouvel espace «*Mon dossier pour les entreprises*»

5.7 Dépôt de la confirmation d'aide du MTO au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Une lettre datée du 31 mars 2017 et adressée par le monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports est déposée auprès du conseil municipal, laquelle confirme une subvention de 90 406 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution

5.8 Résolution autorisant la fabrication d'un carré de sable pour le Terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles

05.2017.120

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la fabrication d'un carré de sable en bois pour le terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles. Le coût représente un montant de 625 \$ (sans taxes) et inclut le traitement du bois.

Règlement n° 408

5.9 Avis de motion – Règlement n° 408 – Non accès aux camions lourds à la route Drapeau jusqu'aux limites de la municipalité de St-Éloi

Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'à une séance ultérieure, il sera adopté un règlement portant le numéro 408 – concernant un non accès aux camions lourds partant de la route Drapeau jusqu'aux limites de la municipalité de St-Éloi.

Résolution

5.10 Résolution autorisant l'entretien des blocs sanitaires et terrains

récréatifs

05.2017.121

Attendu que madame Sonia Paré a fait parvenir des offres concernant l'entretien des blocs sanitaires de la halte routière et celui du terrain récréatif de la grève Morency ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord avec les propositions de prix ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- retienne les services de madame Sonia Paré pour un montant de 8 600\$ plus taxes relativement à l'entretien des blocs sanitaires de la halte routière et de la grève Morency pour la saison 2017;
- autorise monsieur Philippe Massé, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties. Les modalités d'entretien seront définies dans ledit contrat.

Résolution

5.11 **Résolution mandatant le Directeur général à négocier une entente avec le service incendie de la Ville de Trois-Pistoles pour l'inspection des risques faibles et moyens**

05.2017.122

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate le directeur général à négocier une entente avec le service incendie de la ville de Trois-Pistoles pour l'inspection des risques faibles et moyens.

6. **Dossiers citoyens et organismes publics**

6.1 **Taxes de service sur terrains et immeubles non connectés**

Le directeur général indique qu'il a reçu une 3^e opinion juridique à l'égard de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* donnant le pouvoir de charger une compensation pour les immeubles ayant la disponibilité du ou des services d'aqueduc et/ou d'égout. Le conseil municipal étudiera l'ensemble des renseignements reçus de prendre une décision.

Résolution

6.2 **Demande de renouvellement cotisation à la SADC**

05.2017.123

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle la cotisation de 10 \$ à la SADC.

7. **Dossiers employés**

Résolution

7.1 **Résolution adoptant le contrat de travail du contremaître aux travaux publics et autorisant le Maire et le Directeur général à signer ledit contrat**

05.2017.124

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le contrat de travail du contremaître aux travaux publics et autorise le maire et le directeur général à signer ledit contrat à intervenir entre les parties.

Résolution

7.2 **Résolution autorisant le passage à l'horaire d'été concernant l'ouverture du bureau municipal**

05.2017.125

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire annoncer les changements aux heures d'ouverture du bureau municipal durant la période estivale;

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte que le bureau municipal soit fermé les vendredis après-midi débutant le 5 juin au 8 septembre 2017 inclusivement.

Il est attendu que les employés de bureau verront à faire le même nombre d'heures travaillées en tant normal à l'intérieur de leur semaine de travail afin d'assurer le paiement du même nombre d'heures payées hebdomadairement. (Les employés seront amenés à effectuer leurs semaines de 35hres entre lundi matin 8h jusqu'au vendredi midi).

Résolution

7.3 **Résolution autorisant la directrice adjointe et greffière à s'inscrire à une formation sur les Appels d'offres municipaux**

05.2017.126 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'inscription de l'adjointe au directeur général et greffière relativement à une formation en ligne donnée par l'ADMQ portant sur la «*Préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux*» au coût de 364 \$ moins 75 \$ de rabais pour un total de 289 \$ plus les taxes.

Résolution 7.4 **Résolution autorisant l'inspectrice des bâtiments à participer à une formation sur l'évacuation des eaux usées**

05.2017.127 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'inscription de l'inspectrice des bâtiments à participer à la formation portant sur les modifications au Règlement Q-2, r.22 (évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées). Cette formation d'une journée s'inscrit dans les changements règlementaires amenés par le gouvernement du Québec en avril 2017. L'activité vise à transmettre les connaissances et la compréhension de la nouvelle mouture du règlement auprès des officiers municipaux afin de prendre les décisions nécessaires à l'octroi ou non des permis visés par ledit règlement. Le coût est de 289 \$ plus les taxes, et il a été convenu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participera pour un montant de 250 \$ et la balance sera défrayée par la municipalité de St-Simon.

8. **Affaires nouvelles**

Règlement 407 8.1 **Avis de motion – Règlement n° 407 concernant la location de la machinerie et des équipements municipaux**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'à une séance ultérieure, il sera proposé un règlement n° 407 concernant la tarification à l'égard de la location de la machinerie et des équipements municipaux. Une clause indiquera que les tarifs seront indexés au coût de la vie.

9. **Varia**

Aucun sujet.

10. **Période de questions**

Circulation motoneiges Q:1 M. Gilles Pigeon, résidant de la rue du Sault demande s'il est possible que la municipalité règlemente, pour des fins de circulation des motoneiges, dans la rue du Sault afin de rejoindre le sentier fédéré plus en amont.

R:1 On répond que l'on vérifiera si l'autorisation relève d'un règlement municipal.

Sinistrés-inondations Q:2 M. Donald D'Amours, résidant au 3^e rang ouest informe qu'il a versé un don à la Croix-Rouge afin de prêter main-forte aux personnes, aux familles et aux collectivités aux prises avec les inondations qui touchent le Québec et il désire connaître si la municipalité participera à un effort monétaire.

R:2 Le maire répond que le conseil municipal est en réflexion afin de déterminer ladite contribution. La décision sera rendue en juin prochain.

Travaux voirie Q: 3 M. Gilles Pigeon, résidant de la rue du Sault désire connaître les travaux en voirie étant prévus cette année.

R: 3 M. Mike Doyle, contremaître des travaux publics mentionne que les travaux d'entretien seront exécutés en fonction des montants budgétaires alloués et des priorités. Différents travaux et endroits sont ciblés.

11. **Levée de la séance ordinaire**

11.1 À 20 heures 18 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Robert Forest, la séance ordinaire est levée.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées